

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 003-1547/09/CC

■ Approbation de dégrèvement sur des factures d'eau. DEASRVS 09/3638/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° DPEA4/416/CC du 13 mai 2005, le conseil de Communauté a adopté les modalités suivantes de calcul relatives au dégrèvement sur les factures d'eau suite à des fuites sur les installations privées :

Selon l'importance de la consommation, est appliquée une des trois méthodes de calcul définies ci-après :

• **Cas 1:** Consommation facturée: $C \leq 500 \text{ m}^3$
Formule utilisée : $F = M + (X : 2)$

• **Cas 2:** Consommation facturée: $500 \text{ m}^3 < C \leq 1000 \text{ m}^3$
Formule utilisée: $F = (C - M) / 3 + M$

• **Cas 3 :** Consommation facturée : $C > 1000 \text{ m}^3$
Formule utilisée : $F = 3 \times M$

C (consommation suite fuite)

F (consommation qui sera facturée après dégrèvement)

M (moyenne sur les 3 dernières années de consommation)

X (consommation suite fuite moins la moyenne sur les 3 dernières années)

Afin de procéder à des exonérations de manière équitable, les demandes de dégrèvement devront être obligatoirement écrites et accompagnées de la facture du plombier ayant procédé aux réparations sur les installations privées ou une facture d'achat du matériel.

La délibération précitée précise que les demandes de dégrèvement supérieure à 500 m^3 ont présentées au Conseil.

Quatre demandes correspondant à ce cas ont été présentées, à savoir :

- Madame Cervera Andrée pour lequel le dégrèvement serait de 4 138.40 euros TTC (2 545.07 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 1 593.33 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établie et faisant apparaître un montant total de 4 707.32 euros TTC.
- Monsieur Marchal pour lequel le dégrèvement serait de 1 592.24 euros TTC (982,99 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 609.25 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur deux factures préalablement établie et faisant apparaître un montant total de 1 823.38 euros TTC.
- Madame Paniforni Karine pour lequel le dégrèvement serait de 4 189.36 euros TTC (2 325,26 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 1 864.10 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur deux factures préalablement établie et faisant apparaître un montant total de 6 009,03 euros TTC.

- Monsieur Porrucini Jean pour laquelle le dégrèvement serait de 2 722.44 euros TTC (1 367.93 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 1 354.51 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur deux factures préalablement établie et faisant apparaître un montant total de 3 923.18 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° DPEA4/416/CC du 13 mai 2005 du Conseil de Communauté.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les dégrèvements supérieures à 500 m³ doivent être adoptées par le Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les dégrèvements suivants :

- Madame Cervera Andréa pour un montant de 4 138.40 euros TTC (2 545.07 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 1 593.33 euros sur le budget annexe assainissement).
- Monsieur Marchal pour un montant de 1 592.24 euros TTC (982,99 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 609.25 euros sur le budget annexe de l'assainissement).
- Madame Paniforni Karine pour un montant de 4 189.36 euros TTC (2 325,26 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 1 864.10 euros sur le budget annexe de l'assainissement).
- Monsieur Porrucini Jean pour un montant de 2 722.44 euros TTC (1 367.93 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 1 354.51 euros sur le budget annexe de l'assainissement).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau, Nature 673 et au budget annexe de l'assainissement, nature 673 – Fonction : Eau – A 55 – Sous politique : F170/F110.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco- Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI